

AVENANT

**A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-
DU-RHONE ET LA
CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE**

PROGRAMME D' ACTIONS 2019

Préambule

Dans le cadre de la convention signée le 26 août 2019 entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), six (6) actions ont été retenues au titre de l'emploi.

Il est proposé de rajouter une septième (7^{ème}) action consacrée au développement des projets destinés à tirer parti de la transition numérique pour affirmer et consolider la vocation portuaire de la Métropole, dénommée « Le French Smart Port in Med ».

Il a été convenu

Entre

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Hôtel du Département, 52, avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL dûment autorisé par la délibération n° de la Commission Permanente réunie le 13 décembre 2019 ci-après dénommé « le Conseil Départemental »,

d'une part,
et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, Palais de la Bourse, 9, La Canebière 13001 Marseille représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHAUVIN, ci-après dénommée "CCIMP",

d'autre part,

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

- L'article 1 de la convention (« objet ») est modifié comme suit :

Dans le cadre du partenariat 2019, il est rajouté une action dénommée « Le French Smart Port in Med ».

Le Département accorde désormais une subvention globale de 200 000 € à la CCIMP pour la mise en place de sept (7) actions relevant du thème de l'emploi et de l'attractivité du territoire.

Le détail de l'action retenue est présenté dans le tableau en annexe de la convention, basé sur les fiches fournies par la CCIMP à l'appui de sa demande auprès du Département.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait, à Marseille, le

La Présidente du Conseil départemental

Le Président de la CCIMP

Martine VASSAL

Jean-Luc CHAUVIN

ANNEXE - TABLEAU DES ACTIONS

Nom de l'action	Objectifs de l'action	Montant sollicité auprès du CD	Fin de l'action
French Smart Port Med	<p>La démarche Smart Port visant à améliorer la performance économique et environnementale de l'écosystème portuaire et logistique a été initiée en 2017 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et l'Université Aix Marseille Provence (AMU), en lien avec les partenaires locaux, dont le Département.</p> <p>La mise en œuvre opérationnelle de la démarche est organisée autour de quatre ambitions stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer la performance économique et environnementale de l'écosystème portuaire, logistique et industriel, • créer de nouvelles sources de valeur et d'emploi en particulier dans le secteur du numérique, • renforcer les relations et les interactions entre le port et le territoire métropolitain, • promouvoir la place portuaire et contribuer à la différenciation de Marseille Fos notamment en Méditerranée. <p>La structuration d'un pilotage spécifique dédié au Smart Port a fait l'objet d'une convention cadre définissant les modalités de collaboration entre les partenaires ainsi que leurs engagements mutuels.</p> <p>Cette convention cadre a été approuvée par délibération du Conseil départemental du 27 juin 2019.</p> <p>La CCIMP assure, pour le compte de l'ensemble des partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion administrative et financière de l'ensemble du volet "Ingénierie" du projet, - la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation du projet, - la production des rapports d'exécution finale et intermédiaire, - l'organisation des réunions du comité de pilotage et du comité technique. 	50 000 €	31/12/2022

AVENANT

**A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-
DU-RHONE ET LA
CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE**

PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Préambule

Dans le cadre de la convention signée le 24 novembre 2017 entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), sept actions avaient été retenues au titre de l'emploi.

L'action n°4, «Sensibilisation des accompagnateurs à l'emploi aux attentes des entreprises » l'emploi », a pris du retard et nécessite un prolongement de la durée de la convention.

Il a été convenu

Entre

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Hôtel du Département, 52, avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL dûment autorisé par la délibération n° de la Commission Permanente réunie le 13 décembre 2019 ci-après dénommé « le Conseil Départemental »,

d'une part,
et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, Palais de la Bourse, 9, La Canebière 13001 Marseille représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHAUVIN, ci-après dénommée "CCIMP",

d'autre part,

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

- L'article 5 de la convention (« notification et durée de la convention) est modifié comme suit :

La convention initiale est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait, à Marseille, le

La Présidente du Conseil départemental

Le Président de la CCIMP

Martine VASSAL

Jean-Luc CHAUVIN